

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Préfecture du NORD

**Enquête publique sur l'autorisation d'exploiter une unité
de méthanisation et un élevage porcin (extension) sur la
commune de VOLCKERINKHOVE
(SARL LIÉVIN)**

ENQUÊTE N°: E1800051 / 59

**B- CONCLUSIONS MOTIVÉES DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

16 Juillet 2018

B – CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Code Environnement art. L123-15 et R123-9)

Après une étude attentive de la demande d'autorisation présentée par la SARL LIÉVIN le 17 octobre 2017 en vue d'exploiter une unité de méthanisation existante (diversification des intrants avec des déchets non dangereux) et un élevage porcin (extension à 4591 équivalents animaux) sur la commune de VOLCKERINCKHOVE,

Et au terme de l'enquête de 31 jours, du mardi 22 mai 2018 (ouverture du registre en mairie de VOLCKERINCHOVE à 11h et du registre en mairie de WATTEN à 13h30) au vendredi 22 juin 2018 (clôture du registre en mairie de VOLCKERINCHOVE à 19h et du registre en mairie de WATTEN à 17h),

Le commissaire enquêteur considère que :

I- Concernant la procédure de l'enquête publique

Après désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 13 avril 2018, le Préfet du Nord a pris un arrêté d'enquête publique le 25 avril 2018.

La Préfecture du Nord a fait mettre en œuvre l'affichage selon la réglementation en vigueur, comme l'attestent les certificats d'affichage de l'avis d'enquête signés des maires des 22 communes concernées reçus par la Préfecture du Nord et tous communiqués au commissaire en quêteur. Celui-ci a par ailleurs pu constater, lors de ses visites sur le site de la SARL LIÉVIN et aux abords, que le demandeur avait également procédé à cet affichage.

La publicité a été effectuée dans deux journaux diffusés dans le département du Nord (Voix du Nord et Nord Eclair), le 4 mai 2018, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde fois le 25 mai, soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les modalités et l'avis d'enquête, ont été diffusés sur le site Internet de la Préfecture du Nord. Les pièces du dossier d'enquête sont restées consultables en mairie de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, comme à la Préfecture du Nord (Bureau des installations classées) où un poste informatique permettait l'accès au dossier dématérialisé. Enfin, l'ensemble du dossier est demeuré téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Autres-installations-classees-agricoles-industrielles-etc/Autorisations/Autorisations-2018>

Le dossier d'enquête comprenant le registre a été mis à la disposition du public pendant l'enquête dans les deux mairies de WATTEN et VOLCKERINCKHOVE aux jours et heures prévus dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 25/04/2018.

Les observations ont pu s'exprimer

- consignées sur les registres déposés dans les mairies de VOLCKERINCKHOVE et WATTEN, aux heures d'ouverture
- adressées par voie postale en mairie
- ou par voie électronique à pref-installations-classées@nord.gouv.fr

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

Date	Début	Fin	Mairie
Mardi 22 mai 2018	11h	12h30	VOLCKERINCKHOVE
Mardi 22 mai 2018	13h30	18h00	WATTEN
Lundi 28 mai 2018	11h	12h30	VOLCKERINCKHOVE
Mercredi 6 juin	8h30	12h00	WATTEN
Jeudi 14 juin	11h	12h30	VOLCKERINCKHOVE
Vendredi 22 juin	13h30	17h	WATTEN
Vendredi 22 juin	18h	19h	VOLCKERINCKHOVE

Par ailleurs, après en avoir informé le gérant par lettre adressée par courriel le 23 mai 2018, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de la SARL LIÉVIN le 28 mai 2018 où le gérant lui a présenté ses installations.

Dans les huit jours suivant la fin de l'enquête publique, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet le 28 juin 2018 et lui a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse dressé et remis le jour même au gérant de la SARL LIÉVIN et à son bureau d'études.

La SARL LIÉVIN a fait parvenir son mémoire en réponse le 12 juillet 2018 par messagerie électronique, soit dans les quinze jours suivant la rencontre de synthèse et le commissaire enquêteur en a accusé réception le même jour par le même mode.

Il apparaît donc que les règles de la procédure d'enquête et les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ont été respectées.

II- Concernant le déroulement de l'enquête publique et la consultation des conseils municipaux par le Préfet du Nord

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ; l'organisation matérielle des lieux en mairie de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN permettait de recevoir le public dans d'excellentes conditions,

- A VOLCKERINCKHOVE, siège de la SARL LIÉVIN, le public (Association YSER HOUCK et regroupement de riverains au sud du projet) s'est manifesté et deux communes (MILLAM et VOLCKERINCKHOVE) y ont adressé au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, les délibérations de leurs conseils municipaux sur le projet ;
- En revanche, à WATTEN, aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête,
- Après la clôture de l'enquête, la Préfecture a adressé au commissaire enquêteur les délibérations des conseils municipaux de trois communes (BOLLEZEELE du 23/05/2018, MERCKEGHEM du 05/06/2018 et RUBROUCK du 08/06/2018) que le Préfet du Nord devra prendre en considération, comme le prescrit l'article R181-38 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à enquête comprenait

- Une notice de présentation non technique,
- Le dossier fort bien documenté et complet de demande d'autorisation environnementale (DDAE) exposant notamment la présentation du projet, les études d'impact et de dangers ainsi que leurs résumés non techniques, l'étude préalable à l'épandage des digestats de méthanisation, ainsi que 31 annexes,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts de France et la réponse de la SARL LIÉVIN,
- L'arrêté préfectoral d'enquête publique,
- Le registre d'enquête (l'un en mairie de WATTEN et l'autre en mairie de VOLCKERINCKHOVE).

Le dossier apparaît ainsi conforme à l'article R123-8 du Code de l'Environnement

Il aurait cependant été plus aisé d'accéder aux informations mentionnées au 3° et au 6° de cet article directement sous forme de fiches et non pas en parcourant le dossier d'enquête où figurent ces éléments :

- l'arrêté préfectoral d'enquête publique mentionne:
 - Le visa des textes régissant l'enquête
 - Au chapitre 4, les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter précise:
 - Page 43, un agrément sanitaire au titre de l'arrêté du 8 décembre 2011 et du règlement (CE) n° 1069/2009 pour le traitement des sous-produits animaux est déposé en parallèle à la Direction Départementale de la Protection des Populations,
 - Annexe 6, le récépissé d'une demande de permis de construire déposée le 16/05/2017 en mairie de VOLCKERINCKHOVE
 - Page 49, la dérogation pour les bâtiments d'élevage existants à la règle d'éloignement de 35 mètres du forage existant (situé au pied de la façade ouest du bâtiment P2), en se prévalant de l'antériorité.

Les 22 communes concernées par le plan d'épandage (listées en page 10) et / ou en deçà du rayon d'affichage de 3km autour du site du projet (listées en page 8) ont été régulièrement consultées par le Préfet du Nord par lettres du 25 avril 2018 dont la copie a été transmise au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a eu communication des délibérations des communes suivantes :

- Soit pendant l'enquête
 - MILLAM et VOLCKERINCKHOVE, dont les délibérations, reçues directement par le commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête, sont assorties de remarques ;
- Soit celles exprimées au plus tard dans les quinze jours après la fin de l'enquête

- BOLLEZEELE : Avis favorable avec réserves sur l'épandage (strict respect réglementation, épandage interdit les week-ends et jours fériés, ainsi que les veilles de week-ends et jours fériés) et regret de ne pas avoir le cumul des surfaces d'épandage par commune,
- RUBROUCK : Avis favorable,
- MERCKEGHEM : Avis favorable

La SARL LIÉVIN a été coopérative tant au cours de l'enquête lors de la visite des lieux le 28 mai 2018 qu'après l'enquête lors de la réunion de synthèse du 28 juin. Elle a en outre adressé au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations et propositions ainsi qu'aux questionnements du commissaire enquêteur exprimés dans le procès-verbal de synthèse, induisant sur certains points des engagements plus précis que ceux formalisés dans le dossier soumis à enquête publique.

Il apparaît donc que

- *l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis au public et aux conseils municipaux qui le souhaitent de s'exprimer ; tel a été le cas notamment des deux communes les plus proches du site MILLAM et VOLCKERINKHOVE dont les délibérations ont été adressées en cours d'enquête,*
- *les conseils municipaux des autres communes concernées par le plan d'épandage ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement mais le commissaire enquêteur n'a eu connaissance qu'après l'enquête de celles de BOLLEZEELE, MERCKEGHEM et RUBROUCK,*
- *la SARL LIÉVIN a, dans ses réponses, exprimé sa volonté de donner suite aux observations recueillies au cours de l'enquête.*

III- Concernant le fond du projet :

Après étude approfondie du projet soumis à autorisation environnementale, visite du site de la SARL LIÉVIN et de ses abords), analyse des documents produits (dossier d'enquête, notamment les deux registres et mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse) et après avoir procédé aux investigations nécessaires, il ressort que :

➔ 3.1 Le projet porte sur l'extension de l'élevage et la diversification des intrants de l'unité de méthanisation existante impliquant une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE)

- a) Le projet est situé en zone rurale de la Flandre intérieure dans la commune de VOLCKERINCKHOVE (586 habitants en 2015), à 1,6km du centre.

Il est implanté 21 Chemin de la Barrière Française sur une assiette foncière constituée des parcelles cadastrées sur la section ZI sous les n° 17, 18, 85, 86, 94 et 95, à proximité d'une ligne TGV (195m au Nord-Est du projet), dans un secteur très légèrement vallonné en pente douce vers le sud.

Treize habitations tierces (la plus proche à 100m au Nord-Est du projet), une boulangerie rue du Moulin et une entreprise de teillage du lin sont situées dans un rayon de 300m autour du projet. Parmi les habitations, celles situées au sud du projet (la plus proche à 255m) ont fait l'objet d'une longue contribution collective des riverains de la rue du Moulin.

En outre, des hébergements touristiques sont situés en deçà du rayon d'affichage de 3 km. Plusieurs d'entre eux ont été mentionnés dans les remarques formulées en cours d'enquête :

- gîte rural du Moulin à 300m au sud (distance corrigée par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse), comportant 4 hébergements d'une capacité d'accueil de 16 personnes, dont le propriétaire s'est joint à la contribution collective précitée
- deux campings : celui du Moulin à VOLCKERINCHOVE (100 emplacements à 510m à l'Est du projet au-delà de la ligne TGV) et celui de La Cabarette à WULVERDINGHE (50 emplacements à 1,1km à l'Ouest du projet).

Plan de situation



On notera par ailleurs qu'à proximité du projet (environ 390 mètres à l'Ouest) se situe le site de la SCEA MONSTERLEET, équipé d'une récente unité de méthanisation non recensée dans le fichier national, ni dans l'état des lieux de l'environnement.

Dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, le site figure en zone agricole A,

- décrite comme

« zone naturelle ... destinée entièrement à l'activité agricole et à l'élevage, y compris l'évolution de l'activité de l'exploitation »

- et dans laquelle sont notamment admis (article 2) :
« La création, l'extension et la transformation de bâtiments et installations existantes quand il s'agit d'activités liées à la diversification agricole tel que prévu à l'article L.311-1 du Code rural, dans la mesure où elles se situent dans l'enceinte de l'exploitation agricole, ne portent pas atteinte à l'intérêt des lieux, ne compromettent pas le caractère de la zone et respectent la qualité architecturale du patrimoine local ; »

Ces dispositions du PLU permettent donc la réalisation du projet sous certaines conditions.

b) Les activités existantes

L'activité actuelle de la SARL LIÉVIN est détaillée à l'annexe 1 de la demande (lettre du Préfet du Nord du 30 juin 2016)

Elle est composée d'un **élevage porcin** et d'une **unité de méthanisation**:

- L'élevage porcin a été autorisé par arrêté préfectoral depuis le 16/07/2001 pour 2 701 animaux-équivalents, dans un atelier « naisseur-engraisseur » qui a fait l'objet en 2013 d'une mise aux normes « *bien être* » des bâtiments d'élevage. Après un changement de nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) par le décret n°2013-130, cet élevage a été **reclassé pour 2 701 animaux- équivalents sous le régime de l'enregistrement** (rubrique ICPE n°2103-2 a)
- L'unité de méthanisation traitant l'ensemble des effluents du site d'élevage a été déclarée le 01/04/2016 (récépissé de déclaration du 27/06/2016 figurant en annexe I au dossier de demande) pour une unité de méthanisation :
 - Installation de méthanisation ayant une capacité de 29,9 t de matières traitées/jour (rubrique ICPE n°2781-1-c),
 - Combustion biogaz 0.575MW (rubrique ICPE n° 2910-C-3)
 - Gaz inflammable pour 1,6 t de biogaz (rubrique ICPE n°4310-2)

Elle est en fonctionnement depuis 2017.

La méthanisation est présentée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ¹ dans les termes suivants :

une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.

Cette dégradation produit :

- *du digestat, un produit humide, riche en matière organique partiellement stabilisée. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage ;*
- *du biogaz, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50 % à 70 % de méthane (CH4), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO2) et de quelques gaz traces (NH3, N2, H2S).. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustive pour la production d'électricité et de chaleur.*

¹ <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/valorisation-organique/methanisation>

c) La demande présentée par la SARL LIÉVIN

Au titre des installations classées pour l'environnement la demande d'autorisation environnementale porte sur :

- L'extension des activités d'élevage porcin soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 3km:
 - Elevage, vente et transit : 4 591 équivalents-animaux (rubrique ICPE n°2102-1)
 - Elevage intensif de plus de 2000 emplacements : 3040 emplacements (ICPE n°3060-b)
- La diversification des intrants de l'unité de méthanisation existante pour permettre notamment le traitement de boues de stations d'épuration :
 - Installation de méthanisation : capacité maintenue au niveau actuel de 29,9t traitées par jour mais permettant de traiter à l'avenir les déchets non dangereux en plus des matières végétales brutes (rubrique ICPE n°2781-2 soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 2 km à la date du dépôt de la demande, *et relevant désormais du régime de l'enregistrement depuis le décret n°2018-458 du 6 juin 2018*)
 - Combustion biogaz : maintenue à 0.575MW (rubrique ICPE n° 2910-2.a relevant du régime de l'enregistrement)

Cette demande comporte de nouvelles installations par rapport à celles existantes

- Pour l'élevage

Bâtiment	Surface (m ²)	Animaux	Nombre de places (actuel)	Nombre de places (projet)
P1	70	Cochettes	25	25
P2	385	Porcs à l'engrais	130	200
P3	545	Porcelets post-sevrage	1 300	1 500
P4	1 570	Porcs à l'engrais	1 640	1 640
P5	175	Truies en maternité	32	32
P6	85	Porcelets post-sevrage	100	100
P7	100	Truies en maternité	15	15
P8	666	Truies gestantes	200	200
P9 (nouveau)	666	Truies gestantes	-	200
P10 (nouveau)	216	Truies en maternité	-	30
P11 (nouveau)	1 080	Porcs à l'engrais	-	1 200

Les trois bâtiments nouveaux sont prévus sur les parcelles de la SARL, au sud des installations existantes occupant les mêmes fonctions (selon plan, page 12)

Les bâtiments d'élevage sont tous disposés sur caillebotis avec collecte des lisiers vers des fosses extérieures.

La capacité nouvelle de l'élevage conduit à un rayon d'affichage de 3 km autour de la SARL LIÉVIN. Ce périmètre concerne neuf communes du Nord : VOLCKERINCKHOVE, BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN, WATTEN et WULVERDINGHE

- Pour la méthanisation

L'unité de méthanisation est existante et en exploitation.

Le projet conserve le mêmes caractéristiques mais est complété par un dispositif d'hygiénisation de façon à assurer l'hygiénisation des intrants diversifiés (déchets de cuisine, de table, aliments pour animaux, sang, boue de stations d'épuration, ...) en plus des déchets végétaux et du lisier de porc déjà utilisés actuellement.

Les intrants prévus dans l'installation (27,6 t/jour en moyenne) sont les suivants :

Liste des intrants prévus	Code déchet	Quantité prévue (tonnes/an)	Catégorie de sous-produit animal (SPAN)
Lisier de porcs	02 01 06	6 500	2
Fumier de vaches allaitantes	02 01 06	500	2
Déchets de cuisine et de table	20 01 98	360	3
Aliments pour animaux familiaux	02 02 99	1 000	3
Stercoraires, sang, viscères	02 02 02	156	3
Déchets et co-produits de légumes	02 03 99	250	-
Ensilage de cannes de maïs	02 01 03	200	-
Déchets de céréales	02 01 03	300	-
Tontes de pelouse	20 02 01	200	-
Boues de stations d'épuration	19 08 05	270	-

TOTAL annuel : 10 078 tonnes (soit en moyenne 27,6 tonnes/jour)

Les intrants liquides, notamment les boues de station d'épuration, seront stockées dans une fosse de 62,5m³ utiles fermée par un couvercle.

Pour traiter l'ensemble des matières à hygiéniser, un local d'hygiénisation est créé (en partie sud du hangar H5).

Les intrants solides sont stockés dans les bâtiments existants depuis la mise en service en 2017 de l'unité de méthanisation :

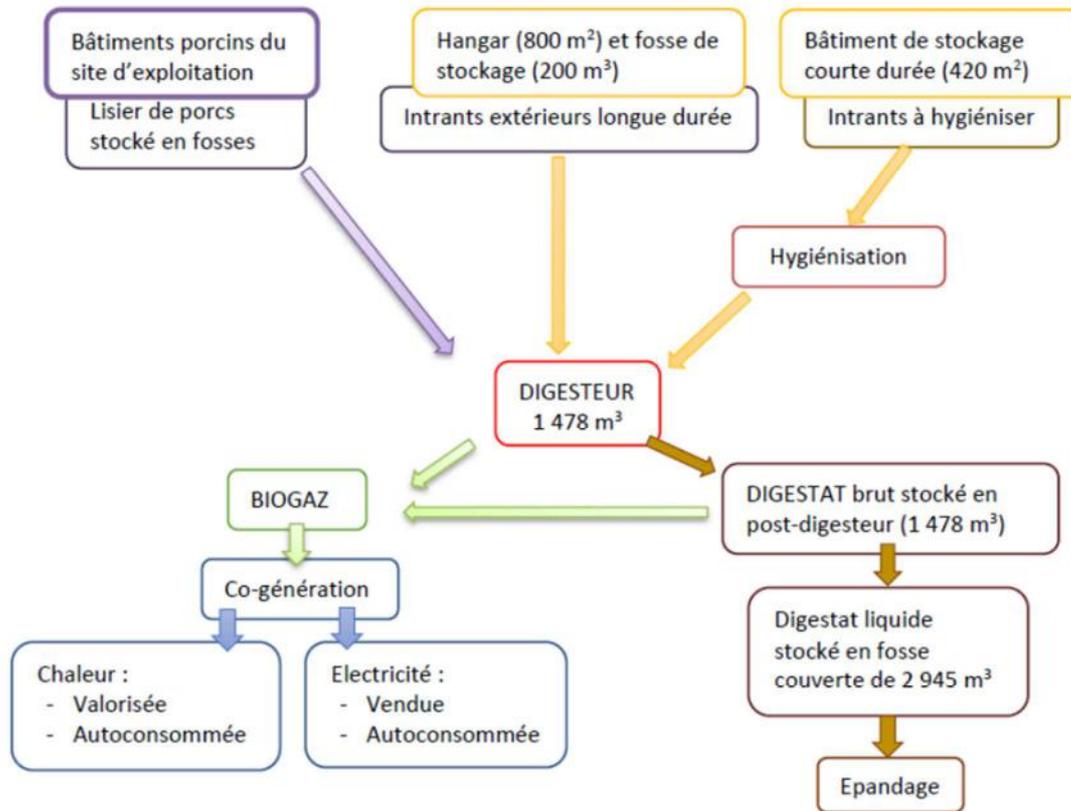
- Un hangar fermé de stockage (H4) des intrants solides, construit en béton (murs et sol) de 800m² (sur une hauteur de 2,5m, soit une capacité de 2 000 m³) pour stockage de fumiers et déchets végétaux (1 450t/an, soit 4t/ jour représentant 20 m³/jour) : soit la possibilité de stocker plus de 3 mois ;
- Un hangar en béton (H5) de 420 m² pour stockage des matières solides (catégorie 3) à hygiéniser dans la journée précédent la méthanisation, construit en béton (murs et sol) et ouvert sur la partie Est, avec une capacité de stockage d'environ 4 mois. Les jus d'écoulement sont récupérés par des caniveaux sur le devant du bâtiment et envoyés dans l'incorporeur pour être méthanisés.

La production prévue de biogaz de 6 000 Nm³/jour (250Nm³/heure), et après cogénération :

- 4 000 MWh/an de chaleur autoconsommée sur le site
- 3 984 MWh/an d'électricité en partie autoconsommée et, pour le reste, vendue à ERDF.

L'installation de méthanisation produit également 9 068,4 t/an de digestat, soit 24,8t/jour, avec une quantité de matière sèche d'environ 7%.

Figure 2. Diagramme des installations de la SARL LIEVIN



Au titre de l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) suivants sont soumis à déclaration :

Rubrique IOTA	Description	Capacité
1.1.1.0	Forage	Débit 5,5 m ³ /h profondeur 115 m Forage existant (situé au pied de la façade Ouest du bâtiment P2)
1.1.2.0	Prélèvements entre 10 000 et 200 000 m ³ /an	Portés de 7 606 m ³ /an à 12 786 m ³ /an
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales entre 1 et 20ha	Surface portée de 1,22ha à 1,48ha

Au titre de l'épandage

La demande comporte un plan d'épandage des digestats liquides de l'unité de méthanisation, sur une surface totale d'épandage de 425,15 ha situées en zone vulnérable aux nitrates. Les conventions d'épandage avec les 5 exploitations concernées figurent en annexe au dossier et concernent 19 communes :

- 17 communes du Nord (dont 6 communes situées dans le rayon de 3km), BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE,

MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN,

- 2 communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE

L'étude d'épandage apparaît sérieuse et documentée par différentes annexes (carte 1/25000, carte hydrologique, fiche de ZNIEFF, fiche d'évaluation de l'aptitude des sols à l'épandage, carte 1/500 des exclusions, tableau des ilots d'épandage (situation, SAU², SPE³, motifs d'exclusion), conventions d'épandage, analyse des sols – éléments de trace métalliques).

L'épandage concerne uniquement les digestats liquides de méthanisation. Il n'y a donc pas d'épandage de lisier pur.

Le besoin en surface épandable est évalué à 326,3 ha, calculé en fonction de

- la **production annuelle de digestat liquide (9 068,4 m³/an), avec 7% de matière sèche**
- la teneur en azote du digestat (3kg / m³),
- l'acceptabilité maximale de 200kg d'azote/ha
- un coefficient de sécurité de 1,2
- une période de retour sur une même surface de 2 ans,

Face à ce besoin, la SARL Liévin dispose de conventions de mise à disposition de terrains d'épandage pour une surface parcellaire totale de 461,64 ha (SAU) et une surface potentiellement épandable (SPE) de **425,15 ha** tenant compte des distances réglementaires d'épandage :

- 15 mètres vis-à-vis des habitations tierces, zones de loisirs et établissements recevant du public pour le digestat enfoui immédiatement après épandage (enfouisseur ou pendillards).
- 35 mètres le long des berges des cours d'eau et des plans d'eau et vis-à-vis des puits, forages, sources. Une distance de 5 mètres a également été respectée le long des cours d'eau temporaires (fossés).

Comme le souligne l'avis de la MRAe Hauts de France, l'épandage sera réalisé en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates.

Cependant, selon l'étude d'épandage présentée par la SARL LIÉVIN, les quantités d'azote résultant de l'épandage (environ 60kgN/ha) seront nettement inférieures aux capacités d'exportation des cultures (entre -183 et -93kgN/ha).

L'étude du parcellaire met en évidence que les parcelles d'épandage toutes ont été classées en aptitude 1 pour l'épandage de digestat, correspondant aux recommandations agronomiques suivantes :

- Couverture automnale des sols ;
- Pas d'épandage en période d'engorgement du sol ;
- Préférer un épandage de printemps ;
- Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place ;
- Epandre au plus proche des besoins de la culture ;
- Pour un épandage d'automne, limiter la dose et/ou mettre une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) à développement rapide.

Un registre de sortie de digestat et un cahier d'épandage seront tenus

² SAU : surface agricole utile

³ SPE : surface potentiellement épandable

Les épandages seront notamment raisonnés en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, selon un plan prévisionnel de fumure azotée réalisé chaque année.

Les périodes d'épandages instaurées dans les régions en zones vulnérables seront respectées, afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel.

d) Demandes hors procédures d'autorisation environnementales

Au titre du Code de l'urbanisme, la SARL LIÉVIN a déposé parallèlement une demande de permis de construire en mairie de VOLCKERINCKHOVE le 16 mai 2017 (N°PC05962817A0006) sur l'unité foncière classée en zone agricole A du PLU communal.

Au titre des règlements sanitaires de l'union européenne, un agrément sanitaire, au titre de l'article 24 de l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011 pour le traitement des sous-produits animaux, est déposé en parallèle à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord.

e) Les capacités techniques et financières

Les deux associés de la SARL ont depuis 1996 une grande expérience de l'élevage porcin familial qui s'est mis aux normes « bien être » en 2013. Ils sont tous deux titulaires du BTS agricole.

En matière de méthanisation, les associés ont suivi la formation du constructeur de l'unité de méthanisation, EVALOR.

L'objectif de la SARL LIÉVIN est d'asseoir les conditions d'une certaine pérennité de l'exploitation en disposant d'un outil compétitif et diversifié.

Le dossier et son annexe 8 présentent l'évolution prévisionnelle des comptes prévisionnels de la SARL Liévin, lissée sur 15 ans à partir de la situation initiale de l'exercice clos en septembre 2016.

Période	Chiffre d'affaires supplémentaire	Excédent Brut d'Exploitation	Résultat	Capacité d'autofinancement supplémentaire
Base 2016	660 k€	145 k€	32k€	
Projet (après lissage sur 15 ans)	+ 1 220 k€	428 k€	122 k€	+319 k€ (1)

(1) Après imputation des frais financiers d'un emprunt de 2,25M€ sur 15 ans, le reste de l'investissement étant financé par un emprunt à taux zéro (0,5M€) et autofinancé (0,2M€)

Cette capacité prévisionnelle d'autofinancement supplémentaire est présentée comme permettant de faire face à une remise en état du site en cas de cessation des activités soumises à autorisation, selon le processus de démantèlement prévu p.218, non évalué financièrement.

Au regard du dossier de demande d'autorisation présenté par la SARL LIÉVIN, son projet prévoit :

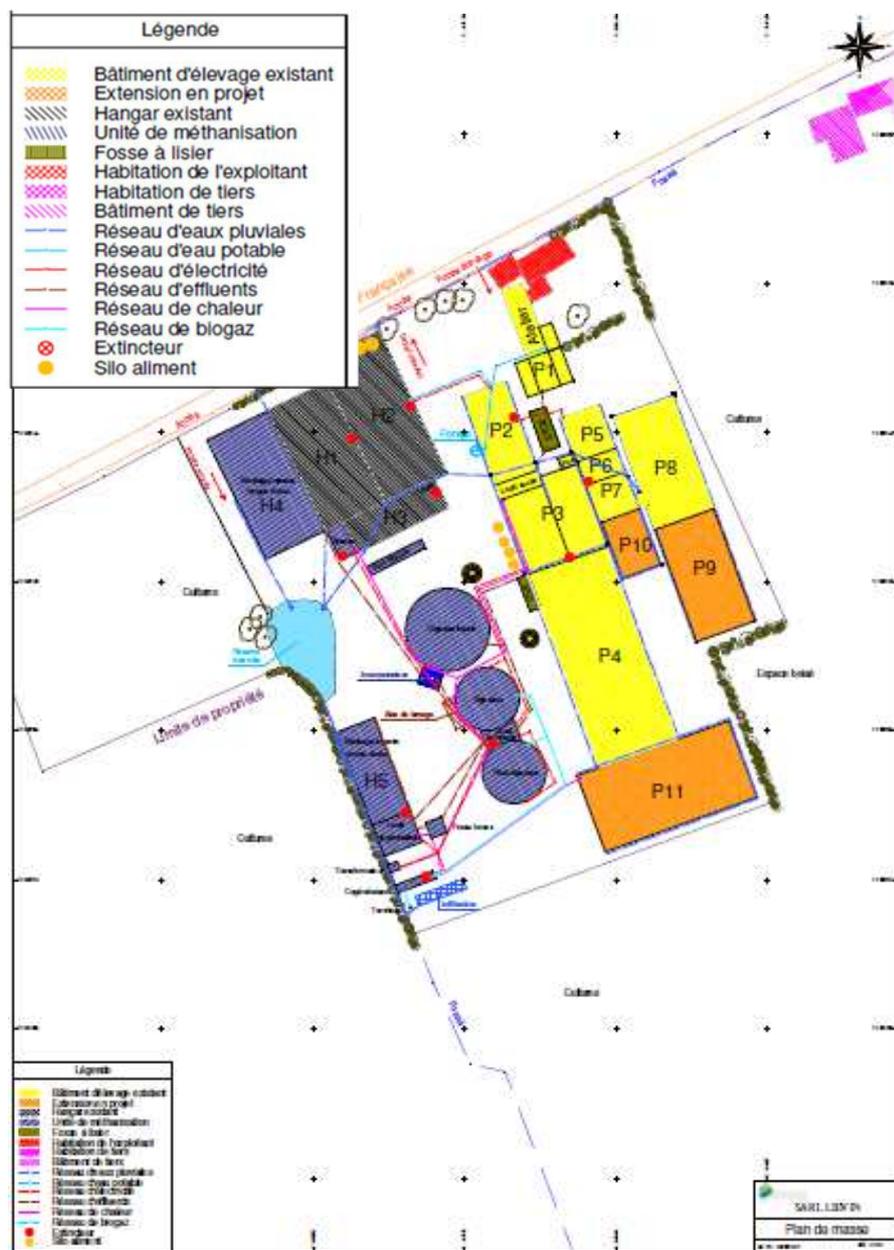
- une évolution importante de l'élevage porcin de 2500 à 4591 équivalents-animaux, induisant la construction de trois nouveaux bâtiments dans le prolongement Sud des bâtiments existants dont la localisation apparaît pertinente, au plan fonctionnel comme au plan de l'urbanisme, dont les dispositions seront analogues à celles déjà mis en œuvre depuis 2001, et dont la mise en œuvre respectera les normes « bien être » et les meilleurs techniques disponibles ;

- une évolution limitée de l'unité de méthanisation existante, sans augmentation du tonnage d'intrants (au maximum 29,9tonnes par jour), de façon à pouvoir accepter à l'avenir des déchets non dangereux en provenance notamment de station d'épuration, induisant la construction d'une station d'hygiénisation

- une évolution de l'épandage sous la forme de digestat liquide au sortir de l'unité de méthanisation, sur des parcelles offrant une surface potentiellement épandable de 425,15 ha (SPE) situées en zone vulnérable aux nitrates mais avec une charge en azote (environ 60kgN/ha) bien inférieure à celle du lisier et largement admissible sur ces sols.

Le couplage du développement de l'élevage porcin et de la diversification des intrants de l'unité de méthanisation favorise un circuit court vertueux de valorisation énergétique des déchets végétaux et organiques.

Les associés de la SARL ont les capacités techniques avérées en matière d'élevage et d'épandage. Ils se sont par ailleurs engagés à appliquer les meilleures techniques disponibles pour l'élevage conformément à la directive sur les émissions industrielles (IED). Ils se sont par ailleurs formés auprès du fournisseur à la conduite de l'installation de méthanisation. En outre, les capacités financières de la SARL résultant des comptes prévisionnels apparaissent satisfaisantes.



→ 3.2 les impacts du projet

Il est utile de rappeler que l'article L511 du Code de l'environnement définit les installations classées pour l'environnement sont celles qui « *peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

Ces différents aspects sont effectivement abordés dans l'étude de dangers et dans la très dense étude d'impact.

a) Dangers

L'étude de dangers, complète et structurée, aborde en particulier les dangers liés aux équipements. L'ensemble des équipements présents sur le site et les potentiels de dangers associés sont décrits dans le tableau suivant.

Tableau : Equipements du site et potentiel de danger

Equipement	Risques potentiels	Conséquences
Stockage des intrants	Perte d'étanchéité, corrosion, choc Trop longue durée de stockage Mélange air-poussières explosif	Déversement de produits dans le milieu naturel Fermentation non contrôlée Incendie
Digesteur et post-digesteur avec gazomètres	Dépression-surpression, rupture des enveloppes, défaillance de la soupape Perte d'étanchéité, corrosion, choc	Formation d'ATEX et explosion Incendie Fuite de biogaz Perte de confinement
Stockage du digestat liquide	Perte d'étanchéité, corrosion, choc	Déversement de produits dans le milieu naturel
Moteurs de cogénération	Fuite de gaz	Explosion, incendie
Torchère	Fuite de gaz	Explosion, incendie
Réseau de gaz	Fuite de gaz	Explosion, incendie
Equipements électriques	Court-circuit	Incendie

Les principaux dangers que pourrait engendrer cette installation, pour son environnement naturel et humain, seraient l'explosion, l'incendie ou l'accident physique.

Les plans des effets de surpression en cas d'explosion (annexe 29 du dossier de demande) établissent que le niveau de 50 mbar reste très limité et déborde du site à l'Ouest et au Sud au maximum d'une dizaine de mètres sur l'exploitation agricole du GAEC LIÉVIN.

Le pétitionnaire garantit par ailleurs que le site est conforme aux normes en vigueur et que l'aménagement des postes de travail respecte la réglementation du travail.

L'étude de dangers conclut à des risques moindres et intermédiaires, avec un niveau de risques acceptable.

La nature et l'organisation des moyens de secours ainsi que le plan de défense incendie de l'installation de méthanisation (annexe 31 au dossier de demande) ont été étudiés avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) Nord qui a émis un avis le 29 juin 2017 et procédé à une reconnaissance de la réserve incendie le 14 septembre 2017.

b) Air – Nuisances olfactives

Le résumé non technique de l'étude d'impact dresse un état des émissions atmosphériques du projet :

- Gaz à effet de serre (GES) : l'émission de 1 632t/an de CO₂e (+ 626t/an après projet) en bonne partie compensée par le fait que la production d'énergie renouvelable doit permettre d'éviter l'émission de 1 446 t /an de CO₂e ;
- Ammoniac (NH₃) : émission de 13,195t/an de NH₃ (+ 5,188t/an) après projet ;
- Production de poussières (PM₁₀) poussières ou particules fines inférieures à 10 microns : 1 413 kg/an (+ 0,532 t/an) pour l'élevage porcin
- Sources d'odeurs nauséabondes : bâtiments de l'exploitation, les animaux, stockage des matières entrantes, stockage et épandage des effluents.

Concernant l'élevage, afin d'éviter les nuisances olfactives et de limiter les rejets dans l'air, l'exploitant s'engage à appliquer les mesures suivantes:

- Réduction de la consommation d'énergie permettant de réduire les rejets de Gaz à Effet de Serre (GES): utilisation de la chaleur issue de la méthanisation, aérothermes au lieu de radiants, éclairage basse consommation... ;
- Ventilation des bâtiments porcins adaptée et suffisante en permettant une bonne dispersion des émissions dans l'air ;
- Nettoyage des bâtiments d'élevage et les équipements à chaque vide sanitaire ;
- Diminution de la teneur en ammoniac des effluents par l'alimentation multiphase des porcs détaillée en annexe 9;
- Stockage des animaux morts en container spécifique en attendant l'équarrisseur ;
- Traitement des lisiers produits par digestion anaérobie dans l'unité de méthanisation, permettant de réduire les émissions d'azote et de phosphore ;
- Lisier régulièrement transféré vers l'unité de méthanisation, évitant le développement d'odeurs ;
- Epandage du digestat par injection directe dans le sol ou enfouissement dans les 4 heures suivant l'épandage.

Ces mesures apparaissent adaptées.

Concernant le stockage des intrants de méthanisation, le risque olfactif vient des matières humides ou en cours de dégradation, avec dégagement d'ammoniac ou d'hydrogène sulfuré H₂S à la suite du mélange de certaines matières.

Le dossier précise les points suivants :

- Les matières prévues pour être stockées sur une période assez longue (déchets verts) sont conservées dans un hangar fermé (H4) ou sont bâchées (andains d'ensilage), limitant fortement la propagation des odeurs. Le hangar H4 est ventilé et les matières sont séparées autant que possible et régulièrement vérifiées, évitant un début de fermentation et de formation d'H₂S.
- Les matières stockées sur une courte durée sont déposées dans un hangar couvert. Elles sont rapidement incorporées dans le digesteur limitant la dégradation de la matière, la formation d'H₂S, le développement d'odeurs et la perte de biogaz par fermentation.
De plus, ce hangar est localisé au Sud-Ouest du site. Les vents dominants dirigeant les odeurs vers le Nord-Est, les odeurs éventuelles liées au stockage des intrants sont dirigées vers l'intérieur du site et bloquées par les bâtiments d'élevage. Le tiers le plus proche, localisé au Nord-Est ne sera donc pas impacté
- La qualité des intrants réceptionnés sur le site est vérifiée avant acceptation des matières. En cas de forte dégradation de la matière au moment de l'arrivée sur site, celle-ci peut être refusée par les exploitants.
Une information préalable est demandée annuellement au producteur de la matière, afin de caractériser la matière reçue et d'en vérifier l'admissibilité et la compatibilité physico-chimique avec les autres substrats. Elle contient notamment les précautions supplémentaires à prendre, le

cas échéant, nécessaires à la prévention de la formation d'hydrogène sulfuré H₂S, consécutivement au mélange de matières avec des matières déjà présentes sur le site.

L'objectif de ces mesures est de limiter les gênes pour le voisinage, lesquelles ont fait l'objet d'observations, notamment de la part des riverains de la rue du Moulin, au Sud du projet. Lors de ses visites sur le site les 28 mai et le 28 juin 2018, le commissaire enquêteur a d'ailleurs pu constater un stockage important de matières dans le hangar ouvert H5 et à l'air libre sur la dalle béton devant ce hangar.

Dans sa réponse du 12 juillet 2018, le pétitionnaire a donc apporté les précisions suivantes, comportant de **nouveaux engagements pour une gestion plus stricte des intrants en configuration future**:

La situation actuelle est une situation transitoire en cours de modification avant réalisation du module d'hygiénisation pour les nouvelles matières. La SARL LIÉVIN reçoit donc actuellement de nombreuses matières stockées sur les zones bétonnées et dans les différents hangars.

L'exploitant va porter son effort sur la gestion des intrants : quantité de matière à accepter selon les disponibilités en stockage, arrêt des oignons (malodorants), réduction du temps de séjour des matières sur site, de manière à conserver également un maximum de pouvoir méthanogène.

La gestion des intrants sera ainsi mieux maîtrisée conformément à l'arrêté du 10 novembre 2009. En particulier, les nuisances olfactives seront diminuées en phase de fonctionnement normal du site, quelques mois après obtention de l'autorisation :

- L'acceptation des quantités de matière sera effectuée selon la disponibilité en stockage avec l'objectif de limitation du séjour des matières sur site de façon à limiter les odeurs et à conserver au maximum le pouvoir méthanogène des matières.
- Dans le hangar fermé H4 : stockage des intrants secs, ne devant pas prendre l'humidité (blé par exemple) et intrants susceptibles de provoquer des nuisances (odorants et stockés plus de 24h)
- Le hangar ouvert côté Ouest H5 : une partie pour les intrants végétaux ensilés (herbe et maïs) et les intrants humides ne produisant pas d'odeurs (purée de pomme de terre, frites), et une autre partie pour les matières solides à hygiéniser dans les 24 heures (catégorie 3)
- Sur la dalle bétonnée dans la partie Sud du site : au maximum 375m³ de déchets ensilés (sur 250m² et 1,5m de haut)
- En cas d'arrêt inopiné des installations, seules les matières non odorantes resteraient stockées sur le site (déchets verts, pomme de terre, frites, intrants secs, ...) ; les autres matières seraient évacuées conformément à l'article 27 de l'arrêté du 10 novembre 2009

Ces dispositions constituent une avancée positive qu'il y a donc lieu de formaliser dans l'arrêté d'autorisation en se référant à l'article 19 et l'article 27 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2019 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation.

c) Sol – épandage

Le plan d'épandage des digestats de méthanisation, exposé plus haut, apparaît adapté quantitativement et qualitativement.

Cependant, certains conseils municipaux ont demandé des précisions sur le contrôle des épandages et souhaité exclure les épandages le week-end, voire les veilles de week-ends et de jour férié.

Dans sa réponse du 12 juillet 2018, le pétitionnaire a pris les engagements suivants :

Les épandages sont arrêtés le vendredi à 18h ; ils n'ont jamais lieu le week-end.

La quantité d'effluents de digestat épandue est contrôlée par un dispositif DPA (débit proportionnel à l'avancement) avec un retour d'information au conducteur du tracteur par l'automate de gestion.

Ces dispositions excluant l'épandage le week-end sont satisfaisantes, cependant l'attention portée aux populations riveraines le week-end mériterait probablement d'être étendue aux jours fériés.

d) Eau

L'étude d'impact affiche la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et le respect des règlements des trois SAGE concernés (Yser, Delta de l'Aa et Audomarais).

Comme l'a souligné la lettre d'observation des riverains Sud du projet, le réseau des fossés (busés ou à l'air libre) s'écoule vers la Connigonne Becque qui alimente l'Yser, ce qui n'est pas explicite dans la carte hydrologique du dossier demande (annexe 12)

Au regard des déclarations rappelées plus haut (au § 3.1- d du présent document) d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)relevant de la législation sur l'eau :

- **La demande de dérogation à la règle des 35m pour le forage existant**, situé au pied du Ouest du bâtiment P2 entre deux abris de chantier, **apparaît acceptable** au vu de la protection existante de la tête de forage (protection hermétiquement par un muret de parpaing banchés et enfouissement à – 1m) explicitée dans le mémoire en réponse de la SARL LIÉVIN.
- Les prélèvements d'eau passent de 7 606 m³/an à 12 786 m³/an (+68%), ce qui est raisonnable au regard de l'augmentation de l'élevage de 2701 à 4591 équivalents-animaux (+70%) et des installations complémentaires de méthanisation (notamment pour l'hygiénisation)
- Rejet d'eaux pluviales : les surfaces imperméabilisées passeront de 12 166 m² à 14 795m² avec un volume collecté de 10 547 m³ (8 676 m³ avant le projet).

Ces eaux pluviales seront

- recueillies dans la réserve incendie (69%) dont la capacité est adaptée et dotée d'un dispositif de vanne en cas de risque de surverse
- ou infiltrées (21%) avec un dispositif de tranchée d'infiltration compatible avec la perméabilité du sol
- ou envoyées dans le réseau existant (9%) vers le fossé au Nord du site

Pour faire face au risque de ruissellement d'eaux souillées et de fuites accidentelles des ouvrages de méthanisation ou de stockage d'effluents, un dispositif de gestion des eaux pluviales est prévu (coût : 15 000€):

- un bac déboureur-déshuileur au Sud du site,
- un réseau séparé de collecte des eaux de toitures
- une vanne de barrage au niveau du trop-plein de la réserve incendie

Pour le cas de rupture d'une cuve de l'unité de méthanisation, un talutage sera réalisé dans la partie basse au Sud du site permettant de collecter un volume correspondant à celui de la plus grosse cuve (2 945m³), pour un coût estimé à 1 000€.

Au cours de l'enquête les riverains Sud du projet, échaudés par un incident survenu en novembre 2017, ont insisté sur les risques de pollution du réseau de fossés (en aval desquels ils sont situés) et la gestion de la réserve incendie en cas de pollution.

Dans sa réponse du 12 juillet, la SARL LIEVIN a rappelé, constat d'huissier et expertise à l'appui, que l'incident recensé n'était pas de son fait mais de celui de l'installation voisine de la SCEA MOSTERLEET.

Elle souligne que le projet comporte une dalle de béton dont une partie des eaux sont dirigées vers la réserve incendie qui sera équipée d'une vanne de barrage pour arrêter les écoulements vers le fossé en cas de pollution sur la cour.

La SARL a également pris des engagements sur la gestion de la réserve incendie :

- La détection d'une pollution est réalisée par l'automate de l'unité de méthanisation si celle-ci est à l'origine de l'incident (rupture de cuve ou de tuyaux).
- La procédure de dépollution prévoit un curage de la réserve incendie et la récupération des boues qui seront soit traitées dans l'unité de méthanisation, soit récupérées par une filière spécialisée pour y être traitées.

Elle a en outre détaillé les dispositifs exposés dans l'étude d'impact, en particulier les caractéristiques du dispositif d'infiltration à faible profondeur en précisant qu'il n'est pas relié, ni au fossé sud, ni aux drains sous les cuves de méthanisation.

e) Transport

Le trafic journalier moyen lié à la SARL Liévin augmentera d'environ un camion par jour à 1,5 camion par jour.

Nombre de camions par an entrant et sortant du site avant/après projet

Activité	Avant projet		Après projet	
		Nombre de camions /an		Nombre de camions/an
Arrivée des cochettes	1 camion tous les 2 mois	6	1 camion tous les 2 mois	6
Départ des porcs	2 camions tous les 15 jours	52	4 camions tous les 15 jours	104
Livraison d'aliments	1 camion tous les 15 jours (6 mois par an)	12	1 camion tous les 15 jours (6 mois par an)	12
Equarrisseur	1 camion tous les 15 jours	26	1 camion tous les 15 jours	26
Arrivée des intrants	3 camions par semaine	156	5 camions par semaine	260
Epandage du digestat	35 tracteurs 3 fois/an	105	40 tracteurs 3 fois/an	120
TOTAL		357		528

L'augmentation du trafic, environ +50%, reste modérée au regard de l'augmentation de la capacité de l'élevage porcin (+68%) et de la diversification des intrants de l'unité de méthanisation.

Toutefois le conseil municipal de MILLAM a demandé de préciser le trafic en centre ville, estimé par la SARL LIÉVIN à 10 passages par an dans sa réponse.

En outre certains conseils municipaux ont évoqué leurs craintes de dégradation des voiries et l'association YSER HOUCK mentionne le risque d'accident.

Dans sa réponse du 12 juillet, la SARL LIÉVIN rappelle que le Chemin de la Barrière Française est une ancienne route départementale déclassée dont les caractéristiques permettent l'accueil de poids-lourds et que les communes doivent veiller à l'aptitude des voies communales à recevoir des engins agricoles.

Enfin, le risque d'accident apparaît très réduit car les centres-villes sont évités autant que possible et les vitesses pratiquées sont réduites.

f) Paysage et sites

Les paysages de la région de Volckerinckhove sont ceux du « Houtland », la plaine flamande intérieure avec quelques faibles vallonnements. Ces paysages sont essentiellement agricoles, avec une disparition des forêts et prairies, mais toutefois la présence de certains éléments relictuels d'un ancien bocage (quelques linéaires de haies, des mares prairiales). L'habitat est rural, avec des fermes dispersées sur le territoire.

Aux abords du site, les champs descendent en pente douce au sud vers la rue du Moulin.

Le projet prévoit (page 40) une clôture d'une hauteur de 2 mètres installée autour du site de méthanisation de manière à interdire toute entrée non autorisée et une haie côté ouest pour adoucir la perception des hangars (coût évalué à 300€ page 110).

Dans sa réponse du 12 juillet 2018, la SARL LIÉVIN s'engage, outre les haies prévues à l'Ouest du site, à réaliser en période hivernale dès la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation, le talutage prévu au Sud du site, avec un talus enherbé ou implanté. Elle s'engage en outre au maintien des haies existantes et à l'entretien de la mare du site et des fossés au pourtour.

Considérant l'ensemble du site à l'échelle du grand paysage, la hauteur des bâtiments (hangar H5 à l'Ouest et bâtiment P11 au Sud) et des dômes des digesteurs du méthaniseur, la zone de stockage-chargement du digesteur clôturée au Sud par des éléments préfabriqués en béton et le talutage prévu au Sud (pour la rétention en cas de rupture d'une cuve), **il y aurait lieu de prescrire un rideau de plantations** (telles qu'une haie ponctuée d'arbres d'essences locales) **le long des limites ouest et sud du projet.**

Une telle prescription rejoindrait la règle particulière mentionnée au PLU (Zone A – article 13 §2-b) : « *Des rideaux de végétation seront plantés afin de mieux intégrer les bâtiments trop volumineux ou dont l'aspect n'est pas en complète harmonie avec le paysage, et afin de masquer les dépôts* »

Cette prescription va d'ailleurs dans le sens des riverains de la rue du Moulin, qui ont souhaité que la haie puisse être poursuivie sur la frange Sud du site.

g) Bruit

Pour l'unité de méthanisation, les solutions techniques retenues par la SARL LIÉVIN (notamment le conteneur insonorisé, déjà en service, pour confiner les moteurs de cogénération pour un coût de 48 000€) permettent de limiter une grande partie du niveau d'émission des bruits qui n'excèdent pas les normes de bruit ambiant.

Pour l'élevage porcin, c'est le système de ventilation qui a le plus fort impact et l'étude d'impact établit que les émergences respecteront les plafonds réglementaires.

h) Riverains – hébergement touristique –

L'étude d'impact apparaît peu développée sur ce point :

- Comme l'a souligné le collectif de riverains, l'impact sur le contexte économique et social est décrit de façon quelque peu idéalisée page 151, évoquant à « *la participation du projet au maintien des paysages touristiques de la région* », sans analyser en particulier l'impact sur les hébergements touristiques déjà cités (gîtes ruraux de la rue du Moulin, campings).
- Les impacts sur la population riveraine font l'objet d'un renvoi aux rubriques thématiques (bruit, odeurs, lumière, risque sanitaire) ou à l'étude de dangers (explosion ou incendie)

Dans sa réponse aux observations, la SARL LIÉVIN a apporté des précisions nouvelles :

Le camping de La Cabarette à WULVERDINGHE (50 emplacements) est situé à l'Ouest du projet à une distance d'environ 1km, dans le sens opposé aux vents dominants. Il n'est donc pas exposé à un impact à la SARL LIÉVIN, mais il est plus proche (environ 500m) de l'unité de méthanisation de la SCEA MONSTERLEET.

Le camping du Moulin à VOLCKERINCKHOVE (100 emplacements) est situé à plus de 500m à l'Est, de l'autre côté de la voie ferrée, avec des odeurs ressenties quasi nulles.

Pour le gîte rural situé à 300m au Sud (4 hébergement d'une capacité d'accueil de 16 personnes), la SARL LIÉVIN s'engage à prendre des mesures sur le stockage des intrants pour réduire les nuisances olfactives quelques mois après l'arrêté d'autorisation en mode de fonctionnement normal et limiter les pollutions des cours d'eau.

Dans ses réponses structurées à la longue contribution des riverains sud, la SARL LIEVIN a montré qu'elle prenait en compte sérieusement la prévention des nuisances olfactives et la prévention des risques de pollution du réseau de fossés s'écoulant vers ces riverains.

Comme le lui a suggéré le commissaire enquêteur, elle entend par ailleurs prendre connaissance du guide de l'ADEME 2018 « *Informez et dialoguez autour d'un projet de méthanisation* » afin de pouvoir informer les riverains du site et dialoguer avec eux sur son projet, notamment les riverains localisés au Sud.

Au regard des observations des recueillies au cours de l'enquête, il apparaît que la SARL LIÉVIN et les riverains gagneraient à un échange structuré en y associant et les élus des communes les plus proches du projet (VOLCKERINCKHOVE et MILLAM) et l'association Yser Houck.

La périodicité de cet échange pourrait être au moins annuelle dans les deux années suivant une éventuelle autorisation délivrée par le Préfet du Nord.

i) Faune – Flore – Equilibres écologiques

L'étude répertorie les ZNIEFF et les zones humides (cartes hydrologiques). Elle ne fait pas apparaître d'espèces ou d'habitats remarquables, ni de conséquences nuisibles aux équilibres écologiques.

Dans sa réponse du 12 juillet 2018, le pétitionnaire précise que la mort de grenouilles signalée par les riverains peuvent être une conséquence de la pollution accidentelle de la SCEA MONSTERLEET en novembre 2017.

j) Effets cumulés avec d'autres installations

L'étude d'impact ne met pas en évidence d'effets cumulés avec d'autres installations car il n'existe pas aux alentours d'autre installation classée dans le fichier national des ICPE soumises à autorisation.

Cependant, la photo ci-dessous met en évidence le récent site de méthanisation MONSTERLEET (rectangle rouge) à proximité de la SARL LIÉVIN (éclipse noire).



Dans sa réponse au commissaire enquêteur, la SARL LIÉVIN précise que l'unité de méthanisation de la SCEA MONSTERLEET est située à environ 390 m à l'ouest de la sienne. Ne figurant pas dans la base de données des installations classées, il doit s'agir d'une installation de capacité inférieure à 30t/jour. Les effets de surpression étant limités à 200 m, il ne devrait pas y avoir d'incidence mutuelle en cas d'accident sur l'unité de la SARL LIÉVIN.

Cette réponse lève les interrogations du commissaire enquêteur

3.3 L'appréciation globale et les points sensibles du projet résultat de l'enquête

Le projet contribue à assurer le développement pérenne de l'activité de la SARL LIÉVIN avec une capacité accrue de l'élevage porcin et à une diversification des intrants de l'unité de méthanisation existante dont la capacité n'est pas augmentée.

Ce projet contribue à la politique nationale de valorisation énergétique des déchets agricoles et non dangereux soutenue par un tarif de rachat attractif et un plan gouvernemental de « libération des énergies renouvelables » (mars 2018) et il apparaît sain économiquement pour la SARL LIÉVIN.

L'enquête publique a révélé une hiérarchisation des sensibilités du public et des communes : des 3 activités (élevage, méthanisation, épandage) c'est la méthanisation qui est la plus sensible pour le public, ce qui implique en particulier la maîtrise des conditions de stockage des intrants. Deux conseils municipaux se sont exprimés en cours d'enquête, notamment sur le calendrier d'épandage et l'usage des voiries. En revanche, aucune observation n'a concerné l'élevage porcin.

L'étude d'impact est approfondie et respecte l'esprit et la lettre du Code de l'environnement et la SARL LIÉVIN a répondu aux observations résultant de l'avis de la MRAe Hauts de France. Les points ayant fait l'objet de questionnements lors de l'enquête ont également fait l'objet de réponses précises de la part de la SARL LIÉVIN.

La SARL LIÉVIN a en particulier pris des engagements (épandage, stockage des intrants, intégration paysagère, réserve incendie) précisant, voire allant au-delà des engagements mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, pour certains d'entre eux.

IV- Conclusion

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-1, L181-10, R181-36 à R181-38,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
Vu l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de VOLCKERINCKHOVE, et notamment le règlement de la zone A

Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet du Nord en date du 25 avril 2018 sur la demande d'autorisation présentée par la SARL LIÉVIN,

Vu le dossier d'enquête publique sur la demande présentée par la SARL LIÉVIN, reçue par la Préfecture du Nord 17 octobre 2017, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France en date du 14 mars 2018 et la réponse à cet avis de la part de l'exploitant en date 29 mars 2018, joints au dossier d'enquête,

Vu les observations portées ou annexées aux registres d'enquête,

Vu le procès-verbal de la rencontre de synthèse du commissaire enquêteur en date du 28 juin 2018 et le mémoire en réponse de l'exploitant reçu par le commissaire enquêteur le 12 juillet 2018

Considérant chacune des observations en réponse formulées par la SARL LIÉVIN dans son mémoire en réponse du 12 juillet 2018 ;

Considérant l'ensemble des motivations du présent avis, développées au § I, II et III ci-dessus ;

Le Commissaire enquêteur,

- **Emet un AVIS FAVORABLE** à l'autorisation environnementale du projet de la SARL LIÉVIN
- Subordonne son avis favorable à **deux réserves** :
 - ✓ **Réserve N°1** : Définir dans l'arrêté préfectoral les modalités de réception, de stockage et le délai de traitement des intrants de l'unité de méthanisation de manière que les émissions de toutes natures soient aussi réduites que possible, conformément à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 ;
 - ✓ **Réserve N°2** : Prescrire de procéder à un rideau de plantations le long de la limite ouest comme prévu, mais aussi de la limite sud du projet, de façon à mieux intégrer les bâtiments de stockage, les dômes des digesteurs, le bâtiment P11 de la porcherie et à masquer les dépôts de la zone de stockage Sud et ses éléments préfabriqués en béton ;
- Formule deux **recommandations** :
 - ✓ **Recommandation N°1** : Prescrire, au cours de chacune des deux années suivant l'autorisation d'exploiter, la tenue d'au moins une réunion annuelle d'échange avec la SARL LIÉVIN associant les maires de VOLCKERINKHOVE et MILLAM ainsi que les riverains concernés ;
 - ✓ **Recommandation N°2** : Interdire l'épandage de digestat le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés.

Fait à Dunkerque, le 16 juillet 2018

François YOYOTTE-HUSSON